REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2013/89

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	35

L'An deux mille treize et le **jeudi 19 décembre à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 12 décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, LAMOURE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. LAJOURNADE

Mme MOUNAUT Marie-Josée donne procuration à Mme LAMOURE
M. POEYMARIE donne procuration à M. BOUSSOU

Secrétaire de séance : M. SARTHE

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2013/07 de la séance du 28/11/13
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 28/11/13.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2013/07 du 28/11/13.

REÇU
Le 24 DEC. 2013
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Communauté de communes 64260 ARUDY

Francis COUROUAU

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2013/07

REUNION DU 28 NOVEMBRE 2013 A 20 H 30, SALLE PACHOU A ARUDY
Convocation du 19 novembre 2013
1/ Approbation du Procès-verbal n° 2013/06 du 24 octobre 2013

2/ OM : Présentation du Bilan Annuel 2012.

3/ TOURISME et PATRIMOINE

A/ Etude pour la valorisation de l'accueil sur les sites majeurs

B/ Etude d'opportunité sur la création d'un équipement dédié au pastoralisme

4/ CULTURE Renouvellement demande de subvention pour le réseau de lecture publique

5/ PERSONNEL Renouvellement du contrat SOFCAP, assurance du personnel

6/ FINANCES

A/ Décision modificative : amortissements études

B/ Renouvellement ligne de trésorerie

8/ Questions diverses

Présents titulaires : M.SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. CAMBOT donne procuration à M. AUSSANT.

Secrétaire de séance : M. SARTHE

REÇU
Le 24 DEC. 2013
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Introduction :
Le Président souhaite rendre compte de deux faits marquants pour la Communauté de communes. Tout d'abord, sa rencontre le 14 novembre dernier avec l'ensemble du personnel des deux maisons de retraite de la vallée d'Ossau. L'affluence a été massive, à la hauteur des enjeux. Il était accompagné pour cette première rencontre par les deux présidents d'associations, Simon Ambielle et Alain Sanz. Durant ces deux heures de réunion il a eu la possibilité de dire clairement aux 52 employés des maisons de retraite nos intentions. A savoir, que la mutualisation s'appuiera sur un bureau d'étude et qu'elle souhaite avant tout mettre nos forces en commun. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas de licenciement de personnel et que la communauté de communes souhaite tirer vers le haut ces deux établissements.
Ensuite, concernant le site de ThyssenKrupp, il a annoncé une bonne nouvelle. Après 3 projets infructueux, normalement une nouvelle activité y débutera mardi prochain. En 10 jours, avec des visites du site le dimanche et grâce à la très belle réactivité de tous les acteurs, il a formalisé ce matin avec le Président de Raschetti Solutions, filiale du Groupe Raschetti employant 1.400 personnes et pesant 210 millions de chiffre d'affaires en 2012.
L'objectif est de stocker des produits agricoles dans 2.000 m² du bâtiment ThyssenKrupp. Nous sommes dans une solution de logistique de proximité avec des donneurs d'ordre dans la 64 et le recours à un sous-traitant d'Arudy : MOPEU Services. Dans un premier temps il s'agit de 2 emplois et de 15 potentiels à terme

très rapidement. En parallèle il a demandé et obtenu aujourd'hui le transfert du siège social de MOPEU solutions à Arudy afin que les richesses produites dans la Vallée y restent !
Enfin, la date du 17 janvier à Iseste a été annoncée pour les vœux 2014 de la communauté de communes.

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2013/06 du 24 octobre 2013

DELIBERATION n°2013/77

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2013/06 de la séance du 24/10/13

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 24/10/13.

M. Robert Casadebaig souhaite qu'un complément soit apporté au compte-rendu du 24 octobre concernant son intervention sur le sujet des projets du syndicat mixte du Pays d'Oloron Haut-Béarn. Concernant la nouvelle organisation touristique proposée et la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, Monsieur Robert Casadebaig souhaite préciser « *qu'à la demande de Jean-Pierre Domecq (président du syndicat mixte du Pays) les Offices de Tourisme devaient également se prononcer et c'est à ce titre que le CODIR de l'OT de Laruns a indiqué qu'il ne pouvait pas se prononcer pour le mode de financement envisagé car l'aspect prématuré de ce dispositif ne nous permet pas de nous positionner sur cette problématique* ».

Concernant le point 5 (Social –Lancement de l'étude pour la mutualisation des EHPAD de la Vallée d'Ossau), M. Robert Casadebaig souhaite voir apporter les modifications suivantes : Il avait souhaité s'exprimer sur le sujet des maisons de retraite en préambule de l'examen du point à l'ordre du jour et le Président lui avait répondu qu'il s'exprimera ensuite en Questions Diverses et qu'il devait d'abord présenter le projet de délibération. M. Robert Casadebaig faisant remarquer que selon lui ce n'était pas une « question diverse » Dans le cours du débat, en réponse aux propos de Madame Gantch « *d'autant que la commune de Laruns proposait un terrain et était avant favorable à la mutualisation* », M. Robert Casadebaig a répondu en Conseil communautaire « *que la commune de Laruns a proposé un terrain pour sauvegarder la maison de retraite de Laruns en sauvegardant dans le même temps la maison de retraite à Sévignacq.* »

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2013/06 du 24/10/13.

2/ OM : Présentation du Bilan annuel 2012

DELIBERATION n°2013/78

OBJET : DECHETS - Rapport annuel du service d'élimination des déchets 2012

Le Président informe que la rédaction de ce document rendu obligatoire par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » et le décret d'application du 11 mai 2000, est un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
Ce rapport annuel vise à :
* faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité
* être facilement diffusable à un large public.
Ainsi après présentation :
- des caractéristiques générales du service,
- d'un compte-rendu technique,
- d'un inventaire des caractéristiques des installations dont la CCVO est propriétaire,
- du compte-rendu financier,
- de la présentation complète du coût du service d'élimination des déchets et de sa facturation,
- des travaux et acquisition d'équipements réalisés en 2012

APRES EN AVOIR DELIBERE

le Conseil Communautaire, à l'unanimité

EMET un avis favorable au « Rapport annuel du service d'élimination des déchets 2012» présenté.

Mr BELESTA-LABOURDETTE fait une présentation des projets et du fonctionnement du traitement des OM ; à noter la baisse du tonnage des ordures ramassées (moins 30% en 4 ans).
Le tri sélectif reste lui sur un même pourcentage, plutôt en légère augmentation. Le compte rendu annuel est voté à l'unanimité. Il félicite le personnel du service OM pour le travail effectué.

3/ TOURISME et PATRIMOINE

Mr CARRERE-GEE fait une remarque sur l'aménagement des principaux sites touristiques et la technicité du projet. Après les résultats de l'étude, suivant l'importance de l'investissement, nous déciderons que cela soit à la charge de la CCVO, soit des communes ou des prestataires. Il est nécessaire de confier l'étude à un bureau spécialisé..
Mr GOMEZ souhaiterait que les Elus prennent leur responsabilité et se substituent aux bureaux d'études, très couteux.
Mr CARRERE-GEE indique que nous avons besoin de technicité ; le seul problème des bureaux d'étude étant leur couts car l'expertise est indéniable. Notre choix d'élus c'est de faire bouger les choses car nous n'avons pas en tant qu'élus de compétences innées en économie, en tourisme...
Christiane ARRIBE-PAROIX est favorable à un recrutement temporaire d'un jeune en capacité de faire l'étude, cela coutera certainement moins cher
Mr CARRERE-GEE précise que dans ce cas de figure nous aurons aucune subvention, aucune aide pour le poste et aucune aide pour les investissements futurs.
Mr MASONNAVE précise que toutes les demandes de subvention sont soumises à une étude préalable aux investissements.

DELIBERATION n°2013/79

OBJET : TOURISME - Etude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de pôle touristique pyrénéen de la vallée d'Ossau, une étude consacrée à l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée a été inscrite. Il présente le projet de dossier de consultation des entreprises, validé par la commission tourisme du 21 novembre 2013 ; cette prestation se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Analyse de l'existant et des projets

Phase 2 : Programme d'actions

Le conseil communautaire, à la majorité, décide : (ABSTENTION : 3 Voix, POUR : 29 Voix,)
Entérine le projet de DCE
Autorise le Président à lancer la consultation
Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au marché une fois le choix du prestataire arrêté
Autorise le Président à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour le financement de ce projet

DELIBERATION n°2013/80

OBJET : TOURISME - Etude d'opportunité sur la création d'un équipement dédié au pastoralisme

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de pôle touristique pyrénéen de la vallée d'Ossau, une étude consacrée à l'opportunité de créer un équipement dédié au pastoralisme a été inscrite. Il présente le projet de dossier de consultation des entreprises, validé par la commission tourisme du 21 novembre 2013 ; cette prestation se déroulera en deux phases, la seconde étant optionnelle car dépendant du résultat de la première :

Phase 1 : Analyse de l'existant et des projets

Phase 2 : Caractéristiques de l'équipement dédié au pastoralisme

Le conseil communautaire, à la majorité, décide : (ABSTENTION : 2 Voix, POUR : 30 Voix,)

- Entérine le projet de DCE
- Autorise le Président à lancer la consultation
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au marché une fois le choix du prestataire arrêté

Mr CARRERE-GEE précise que les élus ont eu une idée, après une suggestion d'un administré de la Vallée.

4 Culture – Lecture publique – Demandes de subvention LEADER

Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2011, nous avons délibéré sur la prise de compétence « coordination de la lecture publique » par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (délibération n° 2011/41).
Le réseau de lecture publique porte autour de la bibliothèque d'Arudy, du point lecture de Bielle, de la médiathèque de Laruns, de la bibliothèque relais de Louvie-Juzon, ainsi que des 14 autres villages de la vallée et de la BDP des Pyrénées-Atlantiques.
Les objectifs en cours de réalisation et à venir sont :
- *l'informatisation du réseau*
- *la mutualisation des moyens existants*
- *le développement et l'enrichissement de l'offre (fonds intercommunal : documents écrits, sonores, gros caractères, fonds local, langues étrangères...)*
- *l'élaboration d'une programmation culturelle à l'échelle de la vallée*
- *l'amélioration des services (possibilité pour l'habitant de consulter son compte et de réserver en ligne, services à la population notamment pour les crèches, écoles, maisons de retraites ...)*
- *le développement d'un réseau humain qui travaille en équipe de manière concertée.*

Alors, pour la continuité de cette action et à la demande du LEADER nous devons adopter un plan de financement prévisionnel pour la poursuite des actions engagées (Nous avons déjà fait la même chose les années précédentes : délibération n° 2012/39 pour l'année 2012 et délibération n° 2012/84 pour l'année 2013).

Pour l'année 3 du réseau de lecture publique (de janvier à décembre 2014) la contribution du LEADER sera donc de 30.239,70 € HT
Celle du CG de 14.755,07 € HT et la part d'autofinancement de 38 834.19 € HT

Des livres - écrits en gros caractères - seront distribués en même temps que le portage de repas, aux personnes qui le désirent.

DELIBERATION n°2013/76

OBJET : OBJET : Culture – Lecture publique – Demandes de subvention LEADER

Le Président rappelle que la culture et plus précisément la lecture publique est un des axes concernés par le contrat communautaire de développement.

Il rappelle que lors du conseil communautaire du 12 juillet 2011, les membres du conseil ont délibéré sur la prise de compétence « coordination de la lecture publique » par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (délibération n° 2011/41).

Le Président rappelle que le réseau de lecture publique porte autour de la bibliothèque d'Arudy, du point lecture de Bielle, de la médiathèque de Laruns, de la bibliothèque relais de Louvie-Juzon, ainsi que des 14 autres villages de la vallée et de la BDP des Pyrénées-Atlantiques.

Les objectifs en cours de réalisation et à venir sont :
l'informatisation du réseau
la mutualisation des moyens existants

le développement et l'enrichissement de l'offre (fonds intercommunal : documents écrits, sonores, gros caractères, fonds local, langues étrangères…)
l'élaboration d'une programmation culturelle à l'échelle de la vallée
l'amélioration des services (possibilité pour l'habitant de consulter son compte et de réserver en ligne, services à la population notamment pour les crèches, écoles, maisons de retraites …)
le développement d'un réseau humain qui travaille en équipe de manière concertée.

Le Président expose qu'à la demande du LEADER nous devons adopter un plan de financement prévisionnel pour la poursuite des actions engagées (délibération n° 2012/39 pour l'année 2012 et délibération n° 2012/84 pour l'année 2013).

Le plan de financement prévisionnel relatif à la poursuite du réseau de lecture publique sur l'année 3 – période de janvier à décembre 2014 est :

DEPENSES			**RECETTES**			**RATIO**
	HT	**TTC**		**HT**	**TTC**	**TTC**
Informatisation Communication	12 141.58	14 423.32	**LEADER**	30 239.70	30 239.70	33.34%
Animation réseau - Collection	37 952.50	42 554.53	**CG 64**	14 755.07	14 755.07	16.26%
Coordinateur	30 300.68	30 300.68	**Autofinancement**	38 834.19	45 717.96	50.40%
Déplacement du coordinateur	1 434.20	1 434.20				
Déplacement scolaires	2 000.00	2 000.00				
TOTAL	83 828.96	90 712.73				

Le Conseil communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5/ PERSONNEL Renouvellement du contrat SOFCAP, assurance du personnel

DELIBERATION n°2013/81

OBJET : PERSONNEL – CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en oeuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 5,40 % (précédemment 4,80 %),

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05 (précédemment 0,85 %).

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants et garantis pour 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

6/ FINANCES

DELIBERATION n°2013/82

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – Budget principal

Monsieur le Président précise que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à de compléments de crédits.

Pour le budget principal :

Le Président informe que :
pour le service TOURISME, en 2001, une expertise du tour de la Vallée d'Ossau (inventaire n°28100-23) a été menée pour un montant TTC de 3 353,88 €,
pour le service TOURISME, en 2009, une expertise de chemins de rando (inventaire n°2031) a été menée pour un montant TTC de 4 000 €,
pour le service ECONOMIE, en 2008, une étude économique (inventaire n°82) a été menée pour un montant TTC de 28 704 €.
Ces études étant anciennes et devant l'impossibilité de les rattacher à des travaux, il convient de les amortir sur une période n'excédant pas cinq ans en application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il propose d'amortir
les deux premières dépenses sur une durée d'une année donnant lieu chaque année à l'émission d'un titre au compte 2031 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 7 353,88 €.
La troisième dépense sur une durée de cinq ans donnant lieu chaque année à l'émission d'un titre au compte 2031 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 5 740,80,

Et d'inscrire des crédits comme suit :

SERVICE TOURISME			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	**Recettes** Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-7 354,00		
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo.	7 354,00		
	0,00		**0,00**
INVESTISSEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	**Recettes** Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-7 354,00
		2031 : Frais d'études	7 354,00
	0,00		**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

SERVICE ECONOMIE			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	**Recettes** Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-5 741,00		
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo.	5 741,00		
	0,00		**0,00**
INVESTISSEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	**Recettes** Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-5 741,00
		2031 : Frais d'études	5 741,00
	0,00		**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Pour le service RIVIERE, il convient d'effectuer des transferts de crédits comme suit :

SERVICE RIVIERES			
INVESTISSEMENT			
Dépenses Article (Chap.) - Opération	Montant	**Recettes** Article (Chap.) - Opération	Montant
2318 (23) - 9-71 : Travaux rivières	-3 662		
2318 (23) - 9-72 : Travaux rivières 2013	-4 100		
2318 (23) - 9-70 : Travaux rivières 2011	7 762		
	0,00		**0,00**

Le Conseil Communautaire, le rapport de Monsieur le Président, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir et de transférer au budget principal l'exercice 2013, par décision modificative les crédits proposés par articles, tels que présentés ci-dessus,

DECIDE que les dépenses présentées ci-dessus seront amorties selon les durées proposées.

DELIBERATION n°2013/83

OBJET : OBJET : Finances – Ouverture ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale,

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	400 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours
Taux d'intérêt	Taux Eonia + marge 1,65 % l'an
Base de calcul	Exact / 360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,95 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts, Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	02/01/14
Date d'échéance du contrat	1er janvier 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600,00 EUR, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20% du Montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7/Questions diverses

DELIBERATION n°2013/84

OBJET : OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les campings

Le Président rappelle la délibération du 1er avril 2003 relative à la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement O.M. pour les campings, redevance calculée en fonction du nombre d'emplacements disponibles et au prorata de la période d'ouverture.

Le prix de départ était de 10 € par emplacement.

Le prix avait été révisé :
- en 2005 : 11,20 € par emplacement pour une année complète,
- en 2007 : 11,50 € par emplacement pour une année complète,
- en 2009 : 11,80 € par emplacement pour une année complète,
- en 2012 : 12,00 € par emplacement pour une année complète,

La commission OM proposera d'augmenter ce tarif de 2 % pour l'année 2014 soit 12,24 € par emplacement. Après avoir été entendu dans ses explications, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réviser les taux de la redevance spéciale d'enlèvement OM pour les campings, soit 12,24 € par emplacement.

DELIBERATION n°2013/85

OBJET : DECHETS - Révision de la redevance spéciale applicable aux services publics et professionnels

Le Président rappelle la délibération du 13 octobre 2005 relative à la mise en place de la Redevance Spéciale applicable aux services publics et professionnels privés gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères à compter du 1er janvier 2006.

Les tarifs votés à cette date étaient de :

- 0,0150 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 11,25 € par conteneur de 750 L ou 15,00 € par conteneur de 1000 L

- 0,0100 € / litre pour toute autre activité, soit 7,50 € par conteneur de 750 L ou 10,00 € par conteneur de 1000 L

De plus, il avait été précisé que pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les tarifs seraient revus chaque année sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte de l'année précédente. Depuis cette date, ils sont augmentés de 2 ou 3 %.

Pour l'année 2013, les tarifs avaient été augmentés de 2% comme suit :

- 0,0169 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,50 € par conteneur de 750 L ou 16,66 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0113 € / litre pour toute autre activité, soit 8,36 € par conteneur de 750 L ou 11,14 € par conteneur de 1000 L.

La commission OM proposera d'augmenter ces tarifs de 2 % pour l'année 2014 comme suit :

- 0,0172 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,75 € par conteneur de 750 L ou 16,99 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0115 € / litre pour toute autre activité, soit 8,53 € par conteneur de 750 L ou 11,36 € par conteneur de 1000 L.

Après avoir été entendu dans ses explications, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réviser de + 2 % les taux de la redevance spéciale applicable aux services publics et professionnels, soit 0,0172 € / litre pour toute activité liée aux métiers et commerces de bouche, soit 12,75 € par conteneur de 750 L ou 16,99 € par conteneur de 1000 L.

- 0,0115 € / litre pour toute autre activité, soit 8,53 € par conteneur de 750 L ou 11,36 € par conteneur de 1000 L.

DELIBERATION n°2013/86

OBJET : TOURISME - Maîtrise d'œuvre du programme Plan Local de Randonnées

Le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de la phase travaux du Plan Local de Randonnées a été confiée à la société Traces Tpi par délibération en date du 08 avril 2010, selon une rémunération dépendant du montant des travaux :

- 8000 euros ht si travaux < 75000 euros ht
- 12% si travaux compris entre 75000 et 150000 euros ht
- 10% si travaux compris entre 150000 et 250000 euros ht
- 8% si travaux > 250000 euros ht

Le marché des travaux étant de 80 987,75 euros ht, le taux de rémunération finalement applicable au marché de maîtrise d'œuvre est de 12%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le taux de rémunération applicable à ce marché.

DELIBERATION n°2013/87

OBJET : TOURISME - Maîtrise d'œuvre du programme Valorisation du Patrimoine

Le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de la phase travaux du programme de valorisation du patrimoine a été confiée à la société Traces Tpi par délibération en date du 17 juin 2010, selon une rémunération dépendant du montant des travaux :
8000 euros ht si travaux < 75000 euros ht
12% si travaux compris entre 75000 et 150000 euros ht
10% si travaux compris entre 150000 et 250000 euros ht
8% si travaux > 250000 euros ht

Le marché des travaux étant de 204 438 euros ht, le taux de rémunération finalement applicable au marché de maîtrise d'œuvre est de 10%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le taux de rémunération applicable à ce marché.

DELIBERATION n°2013/75

OBJET : Validation du contrat territorial de la Vallée d'Ossau

Exposé des motifs :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1ère conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2ème conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

(ABSTENTION : 1 Voix, POUR : 29 Voix, CONTRE : 2 voix)

- de valider le contrat territorial de la Vallée d'Ossau dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser le Président à les signer.

DELIBERATION n°2013/88

OBJET : ECO – Bâtiment ThyssenKrupp

Le Président informe le Conseil communautaire que des négociations visant à louer une partie du bâtiment dit « ThyssenKrupp », situé avenue du Parc National et propriété de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, sont actuellement en cours avec le Groupe Raschetti Service, représenté par son Président Monsieur Michel Raschetti. Il demande au Conseil communautaire de l'autoriser à poursuivre ces négociations.

Compte tenu d'un marché fortement concurrentiel et au regard de l'offre locative dans le Haut Béarn le Président informe les conseillers communautaires qu'il souhaite formaliser cet accord commercial visant à assurer le démarrage de l'activité par la signature dans un premier temps d'un bail précaire portant sur une surface locative de 2.000 m² à un tarif mensuel de 1€ le m².

Et il précise qu'un accord global portant sur l'ensemble des termes de la location sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

Le Président entendu, le Conseil communautaire à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette activité.

Charge le Président de solliciter les partenaires habituels afin qu'ils nous soutiennent dans ce projet.

REÇU
Le 24 DEC. 2013
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON